

VD_FINDINFO Décision / 2012 / 157 vom 17. Februar 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-02-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2012___157

FR: VD_FINDINFO Décision / 2012 / 157 du 17 février 2012

IT: VD_FINDINFO Décision / 2012 / 157 del 17 febbraio 2012

Regeste

PROCÈS DEVENU SANS OBJET | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 17.02.2012 Décision / 2012 / 157

PROCÈS DEVENU SANS OBJET | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AI 289/11 - 73/2012 ZD11.038750 COUR DES ASSURANCES SOCIALES

Décision du 17 février 2012 _____ Présidence de Mme

Thalmann, juge unique Greffier : M. _____ d'Eggis ***** Cause pendante entre :

R. _____, à Lonay, recourant, représenté par Me Philippe Nordmann, avocat à Lausanne, et Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, à Vevey, intimé.

_____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 14 octobre 2011 par

R. _____ à l'encontre de la décision prise le 20 septembre 2011 par l'Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, vu la réponse déposée le 1^{er} décembre 2011 par l'intimé, vu la déclaration de retrait du recours envoyée le 16 février 2012 par le conseil

du recourant; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure

administrative ; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni

d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La

cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais

judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : _____ Le greffier : Du La décision qui

précède est notifiée à : ■ Me Philippe Nordmann (pour R. _____), ■ Office de

l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, ■ Office fédéral des assurances sociales, par

l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de

droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le

Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens

des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral

(Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente

notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.